

CONTRAT DE PENSION CANINE 2024

ENTRE :

PENSION CANINE DES DERNIERS CENTURIONS, SIRET n°753 298 132 00014, représentée par Madame ROBIC Sylvie 1276 route de Montégut, 40190 Arthez d'Armagnac
☎ 09 80 65 24 54 ou 06 27 00 39 36 email : robic.sylvie@free.fr site internet : www.ddshop.fr

ET :

Nom :	Prénom :
Adresse :	
Email :	Téléphone :
Personne à prévenir en cas d'urgence :	

Il a été convenu un contrat de pension aux conditions suivantes :

PENSIONNAIRE :

Nom du chien :	Race ou type (1) :
Identifié n° :	Sexe : Femelle / Mâle
Né(e) le :	Stérilisé(e) : Oui / Non
Poids :	Date des dernières chaleurs :

(1) Les chiens catégorisés ou reconnus dangereux ne sont pas acceptés

DUREE DU SEJOUR : Toute journée entamée est due. Horaires d'accueil sur RDV du Lundi au samedi (9h-12h à 14h-17h) Fermé le dimanche et jours fériés (Sauf exception en accord avec la Pension)

Jour d'arrivée : Horaire :
Jour de départ : Horaire :

PRESTATIONS DE BASES	TARIF	Quantité	TOTAL TTC
1 chien/ box simple	15€/j Jour (s) xbox(es)	
2 chiens /box simple	26 €/j Jour (s) xbox(es)	
3 chiens et + /et séjour >à 30 jours	12€/j Jour (s) xchien (s)	
1 chien dans chambre confort (petit chien uniquement) y compris balades	17€/j Jour (s) xbox(es)	
2 chiens dans chambre confort (petit chien uniquement) y compris balades	29 €/j Jour (s) xbox(es)	
FRAIS SUPPLEMENTAIRES	TARIF	Quantité	TOTAL TTC
Jours supplémentaires non prévus à l'arrivée de l'animal	1€/j supp. Jour (s) xbox(es)	
JUILLET-AOUT-DECEMBRE	1€/j supp. Jour (s) xchien (s)	
Jours fériés et dimanche (pour un départ ou une arrivée)	1€/j supp. Jour (s) xchien (s)	
Retard sans prévenance	20 €		
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES	TARIF	Quantité	TOTAL TTC
Alimentation croquettes (Pyrénéescanin)	1€/j Jour (s) xchien (s)	
Administration de médicaments (article4)	1€/j Jour (s) xchien (s)	
Hygiène: nettoyage oreilles, yeux, ...	1€/j Jour (s) xchien (s)	
Traitement antiparasitaire externe (à la demande ou en cas d'oubli par le propriétaire)	20€	xchien (s)	
Vaccination (si pas à jour)	+Frais vétérinaire + 20€		
Frais vétérinaire + 20 € (forfait temps, frais de route, administration de traitement, surveillance régulière...)			

TOTAL DU SEJOUR	
------------------------	--

Déduction des arrhes (*) versés le.....	
--	--

Réduction selon carte fidélité	
---------------------------------------	--

SOLDE DU SEJOUR	
------------------------	--

(*) Pour confirmer votre réservation, nous vous demandons de joindre à ce contrat ou au bon de réservation à partir de la 2^{ème} réservation sur l'année 2024 les arrhes équivalentes

à 30% du montant du séjour de votre chien. Le solde étant à régler le jour de l'arrivée de votre animal.

En cas d'annulation, les arrhes resteront acquises.

Les maîtres confirment qu'ils ont pris connaissance des tarifs pratiqués par la Pension des Derniers Centurions ainsi que des conditions ci-après stipulées et déclarent les accepter sans aucune réserve.

Fait en double exemplaire, à Arthez d'Armagnac, le

Signature du ou des maîtres

Signature du responsable de la pension

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Précédée de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS GENERALES 2024

Avant de signer le contrat de pension, nous vous proposons de venir avec votre compagnon visiter la pension.



Article 1 : Identification et vaccination

Ne sont admis que les chiens identifiés par tatouage ou puce électronique et à jour de vaccination (datant de plus de 15 jours et moins d'un an) contre la maladie de Carré, la Parvovirose, l'Hépatite de Rubarth, la Leptospirose (CHPL) et la toux de chenil (Pneumodog ou Nobivack KC par voie intra nasale). La vaccination contre la rage vous est vivement conseillée mais pas obligatoire. Le passeport pour animaux de compagnie ou carnet de santé ainsi que les papiers d'identification devront être en notre possession durant le séjour.

Dans les cas suivants, la responsabilité de la pension ne pourra pas être engagée en cas de fugue, maladie ou décès de l'animal et ce qui suit :

- Vaccination demandée pas à jour ou absente
- Vaccination toux de chenil pas à jour ou absente
- Pas d'identification
- Identification non lisible
- Papiers d'identification pas à jour
- Absence du carnet de vaccination ou passeport ou papier d'identification



Article 2 : Conditions de refus et d'acceptation de l'animal

La pension des Derniers Centurions se réserve le droit de refuser l'entrée à un animal qui pourrait être malade et contagieux, non à jour des vaccins demandés ou arrivant sans ses papiers (carnet de santé et carte d'identification)..

Le propriétaire confie son animal en connaissant la hauteur des grilles des parcs extérieurs, donc en **cas de fuite** la responsabilité de la pension ne peut pas être engagée. Les femelles peuvent être acceptées si elles sont en chaleurs (selon les disponibilités des places), un supplément peut être demandé, les propriétaires de chiennes non stérilisées doivent stipuler la **date des dernières chaleurs** le jour de l'entrée en pension de celles-ci. Tout animal devra être traité contre les parasites externes et internes au moins 15 jours avant son séjour. Si des intrus étaient découverts durant le séjour de votre animal, celui-ci sera traité par nos soins et le traitement facturé au client 20 euros TTC par animal. Si l'animal a des parasites après le séjour en pension, c'est que le traitement antiparasitaire effectué avant l'entrée en pension n'a pas été efficace, donc la pension dégage toutes responsabilités.

Les femelles en chaleurs au moment de l'entrée en pension ou durant leur séjour peuvent être acceptées à la seule condition que leur détention à la pension canine se fasse en box séparé. La pension se réserve alors le droit de prendre toutes les mesures qu'ils soient pour éviter toute perturbation dans la pension.

Les animaux sous traitement médicaux sont acceptés toutefois pour administrer un traitement une ordonnance devra être fournie à la pension. Aucun traitement ne sera administré sans ordonnance.

Seuls les animaux d'une même famille peuvent occuper un même box. Aucune responsabilité ne peut être retenue contre la pension en cas de mésentente et de conflits entre les animaux confiés par un client. Le choix est proposé au client de faire occuper le même box ou plusieurs

boxes séparés. Suivant le caractère et le type de chien, la pension peut imposer que les chiens d'une même famille soient séparés s'il pense qu'un problème peut intervenir ou simplement le temps de faire connaissance individuellement. Dans tous les cas un logement n'est jamais attribué définitivement et peut changer si le gérant estime que c'est nécessaire pour l'épanouissement de l'animal

Les chiens catégorisés ou reconnus dangereux ne sont pas admis. S'il s'avère que le propriétaire n'a pas signalé la dangerosité de son animal, la pension se réserve le droit de rappeler son propriétaire pour un départ immédiat de l'animal.



Article 3 : Objets personnels

Nous acceptons les **objets personnels** (jouets, tapis, corbeilles, caisses de transports,...) mais nous déclinons toute responsabilité en cas de dégradation. Les objets doivent être marqués de votre nom de manière indélébile.



Article 4 : Maladie et accidents

Le propriétaire s'engage à avertir la pension des éventuels problèmes de santé, problème caractériel ou traitements vétérinaires propre à son animal.

En cas de maladie, accident ou blessure de votre animal survenant pendant la durée du séjour dans notre établissement, le propriétaire nous donne le droit de faire procéder aux soins estimés nécessaires par la *Clinique Vétérinaire de la pension* **ou** par le vétérinaire précisé par le propriétaire. Les frais découlant de ces soins devront être remboursés par le propriétaire sur présentation des justificatifs émanant du vétérinaire. Les frais de transport de l'animal jusqu'à chez un vétérinaire seront facturés 15 euros pour un vétérinaire à moins de 20km soit 40km aller/retour. Le kilomètre supplémentaire sera facturé 0€50.

La pension canine n'est pas responsable de la santé de l'animal. Son obligation consiste si lieu est de constater des signes suspects ; à faire examiner le pensionnaire par un vétérinaire, suivre les prescriptions médicales si existantes et nécessaires ou faire pratiquer une chirurgie si urgente et nécessaire à la survie ou pour le bien de l'animal et ce aux frais de son propriétaire de celui-ci.

Dans les cas suivants : torsion d'estomac, crise cardiaque, stress consécutif à l'éloignement, maladies liées à un état physiologique déficient, etc... la pension ne peut être tenue pour responsable du décès ou du mauvais état de l'animal.

Le propriétaire de l'animal doit être couvert en responsabilité civile pour ce dernier, reste responsable de tous les dommages éventuels causés durant le séjour en pension. Pour les dommages causés à une personne extérieure à la pension ou à un autre pensionnaire c'est la pension, qui prend en charge les frais via sa responsabilité civile professionnelle.

L'hygiène et la désinfection des bâtiments étant assurés quotidiennement, l'établissement est soumis aux visites sanitaires légales, la pension décline toutes responsabilités en cas de maladie.



Article 5 : Décès de l'animal

En cas de décès de l'animal, il sera pratiqué une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation vous sera délivrée, ceci à votre charge. Les animaux âgés de plus de 6 ans pour les chiens de grandes races ou de plus de 12 ans pour les chiens de petites et moyennes races ne seront pas autopsiés sauf demande express du déposant.



Article 6 : Abandon

Au cas où l'animal ne pourrait être repris à la date prévue au contrat, le client s'engage à en aviser La Pension canine des Derniers Centurions. A défaut, **15 jours** après la date d'expiration du contrat, l'animal sera considéré comme abandonné. Un huissier sera missionné pour remettre au propriétaire une sommation de payer et une sommation de récupérer l'animal sous 48h. Si le propriétaire n'intervient pas dans le délai octroyé, un référé sera déposé au tribunal de Mont de Marsan pour obtenir l'autorisation de confier à une **société ou association de protection animal** et une condamnation à payer la somme due pour le séjour de pension et tous les suppléments liés aux frais de procédures seront à la charge du propriétaire. Un chèque de garantie de 600€ doit impérativement être déposé avant le premier séjour afin de couvrir, si nécessaire, les premiers frais de procédure. Si le chèque n'est pas remis avec le dossier complet, l'animal sera refusé. Le chèque sera encaissé dès lors qu'un huissier sera missionné pour demander le paiement des frais de garde et de récupérer l'animal.



Article 7 : Tarifs et Facturation

Tout séjour doit faire l'objet d'une réservation qui ne sera effective qu'après encaissement des arrhes de 30 % du montant estimé TTC. Cette somme sera acquise en cas de désistement ou de non respect de cette dernière. Le contrat signé devra être remis avec les arrhes pour toute confirmation de réservation de séjour. Tout séjour réservé est dû et ce, même si le propriétaire reprend son animal de manière anticipée. Le solde de la pension est à régler lors de l'entrée dans les lieux de l'animal. Pour toute annulation de séjour le prix de réservation restera acquis à la pension.

Le prix journalier comprend l'hébergement, les sorties quotidiennes en parc de détente pour les chien. Le jour d'entrée et le jour de sortie seront facturés quel que soit l'heure d'entrée ou de sortie de l'animal. Il est rappelé que les frais médicaux ou de chirurgie sont à la charge du propriétaire de l'animal. Si la date de départ n'a pas pu être fixée de manière certaine, une facture sera envoyée tous les 15 jours et la somme due devra être versée sous 7 jours.



Article 8 : Le respect

La pension est là pour prendre soin de votre animal au mieux lorsqu'il vous est impossible de vous occuper de lui. Votre chien est dans un cadre différent de la maison. C'est à nous de nous adapter à lui et d'assurer sa sécurité et son bien être. Nous sommes les seuls à pouvoir imaginer ce qui serait le mieux par rapport à notre expérience et nous sommes les seuls à pouvoir choisir un autre logement si l'on pense que l'animal n'est pas au mieux. Vous nous confiez « votre enfant », nous faisons tout pour s'en occuper comme il se doit. Nous sacrifions notre vie personnelle pour ce métier, pour eux.

Côté horaires, le respect s'impose. Avec un minimum d'effort vous devez pouvoir trouver un moment qui vous convienne durant nos heures d'ouvertures.

En cas de contrôle nous devons fournir les carnets de santé et les cartes d'identification de tous nos pensionnaires. Nous n'avons pas à accepter votre animal si les conditions d'entrée en pension ne sont pas réunies que ce soit par un vaccin pas à jour ou un manque de documents qui pourrait nous porter préjudice en cas de contrôle par exemple.

Un droit à l'erreur ponctuel est accordé toutefois, au bout de trois fautes pouvant nous conduire à une verbalisation en cas de contrôle ou manque de respect, nous nous réservons le droit de ne plus accepter vos animaux au sein de la pension.



Article 8 : Litige

Dans le cas d'un litige, celui-ci sera jugé par le Tribunal compétent de Mont de Marsan. Avant cela vous êtes en droit de saisir le médiateur auquel la pension est contrainte par la loi d'adhérer et proposé par le SNPCC : www.cm2c.net.



INFORMATION :

----->En ce qui concerne la pension de Juillet et Août, la pension vous propose dès janvier la possibilité d'échelonner votre paiement.

Pour les arrivées comme les sorties et les visites, nous ne travaillons que sur rendez-vous durant ces créneaux horaires :

Lundi au samedi sur RDV (9h-12h à 14h-17h) Fermé le dimanche et jours fériés (Sauf exception en accord avec la Pension)

Signature du ou des maîtres

Signature du responsable de la pension

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Fiche récapitulative des conditions d'intégration de la pension Des derniers centurions



Pour que la réservation soit enregistrée vous devez :

- Avoir réservé votre séjour en renvoyant le contrat de pension signé et paraphé avec le chèque des arrhes d'une valeur de 30% du séjour réservé à l'ordre de pension des derniers centurions

Seul le contrat de pension signé par les 2 parties fait office de réservation ou le bon de réservation pour les habitués de la pension. Les mails ou contact téléphonique ne constituent en rien un engagement des 2 parties sur une éventuelle réservation.

- Avoir informé la pension de tout changement concernant l'état de votre chien avant son séjour.



Nous devons pouvoir identifier l'animal et à ce titre disposer de :

- Sa carte d'identification complète au format A4 (document de traçabilité I-CAD de l'identification électronique ou du tatouage)



Pour assurer un séjour dans de bonnes conditions sanitaires pour tous les pensionnaires ceux-ci devons :

- Etre accompagné de leur son carnet de santé qui restera à la pension durant le séjour
- Etre vermifugé maximum 15 jours avant son entrée (posséder un justificatif : ex ordonnance du vétérinaire)
- Avoir reçu une administration d'antiparasitaire externe (pipette) au maximum 15 jours avant son entrée, interne (comprimé) ou venir avec sa pipette.
 - Etre à jour de ses vaccins C H P P L (minimum 15 jours avant maximum))
 - Etre vacciné ou intra nasal pour la Toux de Chenil (Pneumodog ou Nobivack)
 - Le vaccin contre la rage est recommandé mais non obligatoire

Aidez-nous à connaître votre animal pour mieux le comprendre et le satisfaire

Nom de l'animal : N° d'identification :

Nom du Propriétaire :



Habitudes de logement et sorties :

Chez vous, votre chien vit : A l'intérieur / à l'extérieur
En appartement / maison Avec Jardin ou cour / Sans jardin

Votre chien rentre t il à la maison : Oui/Non

Votre chien dort : Sur le sol / sur un tapis / sur le canapé / dans une niche
/ dans une corbeille



Alimentation :

Votre chien mange : Croquettes sèches / Boîtes / Ration ménagère

Fraction des repas : 1 X/ jour 2X / jour 3 X / jour / à volonté

A quel moment de la journée : Matin / Midi / Soir Quantité :/.....

Votre chien lors du repas ou après : Grogne / Se laisse manipuler

Il mange : Rapidement / Lentement / Très rapidement

Votre chien mange-t-il bien lorsqu'il n'est pas à la maison : Oui / Non / Ne sais pas



Comportement et tempérament :

Votre chien est il : Sédentaire / Actif / Très actif

Est il fugueur : Oui / Non

De quelle manière : Grimpe au grillage / passe sous la clôture / Ouvre les portes / Force le passage

Est il mordeur : Oui / Non Si oui dans quelle circonstance a-t-il mordu :

Est il dominant avec ses congénères : Oui / Non

En présence d'autres chiens votre chien a une attitude : Dominante / de jeu / indifférente / soumise

Est il sociable/ affectueux avec les humains à l'extérieur de chez lui: Oui / Non

Niveau d'éducation : Inexistant / général / élevé
Ordre d'opposition (stop, non,...) :.....
Ordre de rappel (au pied, viens ici,..):



Santé :

Votre chien a-t-il des problèmes de santé en particuliers : Oui / Non
Si oui, lesquels :

.....
.....

Actuellement suit-il un traitement : Oui / Non

Si oui lequel :.....

.....

Allergies connues :.....

Chirurgie récente :.....

Coordonnées du vétérinaire qui suit habituellement votre chien :.....

.....

Vétérinaire traitant :

En cas de nécessité, souhaitez-vous que nous nous rendions chez votre vétérinaire ?

OUI / NON

Votre chien a-t-il ou a-t-il régulièrement : Vomissements : Oui / Non

Boiterie : Oui / Non

Selles : normales molles diarrhées sang

Toux : Oui / Non

Pelage : normal anormal (détail :))

Puces / tiques / poux/ pellicules : Oui / Non

Oreilles : Propres présence de sécrétions à traiter

Plaies ou masses : Oui / Non



Autres précisions complémentaires ;

Merci de cocher si réponse positive :

J'ai peur des orages

J'aime jouer à la balle

J'aime vocaliser

Je grimpe au grillage

J'aime creuser des trous sous la clôture

Je protège ma nourriture ou mes jouets

Je suis anxieux ou stressé

Je suis timide avec les étrangers

Je saute haut

Je mange des choses interdites (couvertures, cailloux, etc)

J'ouvre les portes

VOTRE BON DE RESERVATION 2024



BON DE RESERVATION ou avenant au contrat de pension 2024

Nom de l'animal :.....

Nom du propriétaire :**N° TEL**

Séjour : du..... **heure**..... **au****heure**.....

Mode règlement :..... **Montant des arrhes:****€** **date :**.....

J'ai lu et j'accepte les conditions générales de la pension des derniers centurions

Signature du propriétaire

VOTRE CARTE DE FIDELITE 2024



Pension des Derniers Centurions

1276 route de Montégut
40190 ARTHEZ D'ARMAGNAC

VOTRE CARTE DE FIDELITE 2024

Nom du propriétaire :.....

Nom du pensionnaire :.....

Pour 10 jours de séjours au sein de la Pension des Derniers Centurions 1 jour offert sur le tarif de base uniquement – cumulable tout au long de l'année 2024